

**Préfecture de l'Isère
Monsieur le Préfet Eric Le DOUARON
12 Place de Verdun
38000 GRENOBLE**

Crolles, le 18 avril 2011

N/Réf : FB/DG /SV /2011-686

Objet : Commission Départementale de Coopération Intercommunale - LRAR
Affaire suivie par Danièle GUIGUET

Monsieur le Préfet,

Vous allez très prochainement présenter à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale vos propositions pour le Schéma Départemental. En qualité de président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan, je tiens à vous faire part de mon point de vue sur les évolutions de périmètres envisagées tant au niveau géographique qu'en termes de compétences après avoir échangé avec les élus du Pays du Grésivaudan en conseil et en bureau.

La loi vous impose de prendre en compte six orientations. La lecture de nos compétences et de notre périmètre au regard de ces orientations doit être rappelée.

Le Pays du Grésivaudan remplit pleinement les objectifs que fixe la première orientation : plus de 5000 habitants.

Notre communauté répond très largement à la sixième orientation : compétences en matière de SCOT et schéma de secteur, agenda 21, PLH et PDU en cours d'élaboration, gestion des déchets ménagers, sécurisation des torrents de montagne... nous plaçant ainsi au-delà de la plupart des communautés d'agglomération de l'Isère. Il faut d'ailleurs remarquer que nous remplissons en terme de population totale et de compétences toutes les conditions pour être communauté d'agglomération, seule la population de la ville-centre nous interdit ce statut que nous aurions adopté si nous en avons eu la possibilité.

Il convient de rappeler que si l'actuelle communauté de communes résulte de la fusion au 1^{er} janvier 2009 de cinq communautés qui existaient précédemment elle ne s'est pas arrêtée là. Elle a en effet absorbé au 1^{er} janvier 2009 et/ou au 1^{er} janvier 2010 une dizaine de syndicats intercommunaux, intégrant ainsi notamment toutes les compétences liées aux équipements sportifs mis à disposition des collèges et des lycées, ou aux ordures ménagères. Vous conviendrez que la convergence de pratiques très disparates sur ce dernier point est une opération lourde qui a demandé beaucoup d'investissements de la part de nos élus et de nos services. Nous avons ainsi apporté une première réponse aux quatrième et cinquième orientations que vous fixe la loi aujourd'hui. Nous souhaitons aller plus loin dans l'intégration des compétences des syndicats intercommunaux de notre territoire et nous sommes prêts à inscrire un

échancier dans le schéma départemental pour aboutir à une quasi-disparition de ceux-ci sur le territoire de notre communauté.

Je vous propose que la communauté de communes prenne progressivement en charge les deux sujets majeurs qui restent gérés par des syndicats intercommunaux dans le Grésivaudan : d'abord l'assainissement et ensuite l'eau. Pour les autres domaines, souvent très locaux, les syndicats pourraient disparaître dès le 1^{er} janvier 2012. C'est notamment le cas pour les syndicats gérant des regroupements pédagogiques intercommunaux. Les syndicats des stations des Sept Laux et du Collet d'Alleverd pourraient disparaître en faisant de ces stations des zones communautaires d'activités économiques spécialisées dans le tourisme.

Comme vous pouvez le constater, je n'exprime aucune inquiétude quant à l'application de ces quatre orientations. Il n'en est pas de même pour la deuxième et la troisième figurant dans la loi.

La deuxième orientation vous demande « Une amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ». Je ne m'exprimerai pas sur des évolutions de périmètres et les fusions qui ne concernent pas la communauté que je préside, sauf, éventuellement à la demande des communes dont je suis le député et pour les sujets qui les concernent. J'attends du serviteur de la République que vous êtes de ne pas tenir compte des propositions faites, sans aucune légitimité démocratique, sur des sujets qui ne concernent pas leurs auteurs, et pour des communes qui n'appartiennent pas à la communauté qu'ils président.

Si des communes expriment le souhait de changer de communauté, c'est leur droit dès lors que cela n'entre pas en contradiction avec la loi, notamment au regard de la cohérence géographique. La loi vous permet d'intégrer toutes les communes de l'unité urbaine dans une même communauté. Je me permets de vous alerter sur le fait qu'une telle application doit être juste et conforme avec la loi pour ne pas faire l'objet de recours contre l'ensemble du schéma de la part des communes qui seraient intégrées contre leur volonté. Celles qui seront intégrées à la communauté centrée sur Grenoble par fusion d'intercommunalités ou par choix ne posent pas problème. C'est bien des autres dont je parle.

La justice, c'est de ne pas avoir une application différente de la loi selon la branche de l'Y Grenoblois ou la rive de l'Isère sur laquelle on se trouve. La conformité avec la loi, c'est de ne pas enclaver, par des évolutions de périmètres, des communes qui ne le sont pas aujourd'hui, c'est aussi de reprendre l'ensemble des compétences communautaires sur ces territoires, c'est enfin de ne pas créer sur le nouveau périmètre des difficultés d'exercice des compétences. On ne peut considérer qu'une commune soit désenclavée par rapport à sa communauté par une longue route de montagne ou par un passage à gué à voie unique sur un torrent. On ne peut considérer que le nouveau périmètre soit pertinent si, par exemple, on ne peut retourner et réguler les bus en bout de ligne, en limite de territoire, car trop au cœur du tissu urbain...

Et j'en viens à un point majeur : la solidarité financière, troisième orientation de la loi. L'une des missions essentielles de la communauté de communes que je préside est d'assurer cette solidarité financière. Solidarité entre la plaine et la montagne, solidarité entre les deux rives de l'Isère, solidarité entre le sud et le nord, entre les communes qui bénéficient d'un tissu économique dynamique et celles qui perdent des emplois ou attendent la dépollution de friches industrielles. Faut-il vous rappeler les papeteries, Tyco, Ugimag ... Faut-il vous rappeler le site Frédet dont l'arrêté de dépollution avait été promis pour juillet 2009 ? Faut-il vous rappeler la délocalisation de la quasi-totalité des emplois du plateau des Petites Roches vers l'agglomération grenobloise ? La volonté de garantir les ressources de communes menacées de lourdes pertes d'emploi a été un élément moteur pour créer notre communauté de communes. Il faut que cette solidarité puisse perdurer. Nous avons d'ailleurs prévu de renforcer cette solidarité puisque nous avons décidé que l'attribution de compensation de Crolles diminuera dès 2013. Par ailleurs, le versement transport assis sur les emplois de Montbonnot-Saint-Martin est un élément essentiel du financement de notre réseau de transport collectif au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Des évolutions sont envisageables, mais elles ne peuvent aller à l'encontre de cet objectif de solidarité. Il ne saurait être question d'opérer une scission entre les communes du Grésivaudan pouvant apporter des ressources abondantes et celles qui seraient considérées comme un fardeau. Une telle partition, évidemment contraire à la loi, ne pourrait qu'être sanctionnée par le juge.

Par ailleurs, je vous propose que pour les communes qui changeraient d'intercommunalité, seule la part du FNGIR permettant de compléter les ressources fiscales qu'elles apportent et nécessaire au financement de leur attribution de compensation et des politiques communautaires menées sur leur territoire soient affectée au nouvel EPCI créé ou modifié pour éviter toute démarche vénielle. Le solde du FNGIR lié à ces communes serait affecté au financement d'un pôle métropolitain.

Un pôle métropolitain est en effet indispensable dans toutes les hypothèses. S'il advenait que vous proposiez une métropole grenobloise intégrant l'ensemble du Grésivaudan, il resterait tout aussi nécessaire. Je vous rappelle que la commune de Laissaud appartient à la fois au bassin de vie de Pontcharra et au département de la Savoie, que les actifs de Chapareillan sont très nombreux à travailler dans l'agglomération chambérienne. Leur intégration dans une métropole grenobloise sans création d'un pôle métropolitain rassemblant les agglomérations de Grenoble et Chambéry n'améliorerait pas la cohérence spatiale des périmètres. Évidemment, un tel pôle métropolitain ne saurait exclure les voisins de ces agglomérations.

C'est pourquoi, je propose de prévoir dans les schémas des six départements concernés (Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Savoie et Haute-Savoie) un pôle métropolitain du Sillon Alpin partant de la banlieue ardéchoise de Valence jusqu'à la banlieue genevoise. Un tel pôle devrait s'intéresser au moins à la question foncière, aux problèmes de déplacements entre les territoires de ses composantes, et au développement économique.

Enfin, une nouvelle ventilation des ressources devrait nécessairement entraîner une nouvelle répartition des charges entre les intercommunalités sur les grands dossiers qui ont fait l'objet de contractualisation. Je pense notamment à la fin de Nano 2012. De la même façon, des travaux ou des investissements engagés sur un territoire qui changerait d'intercommunalité devraient être pris en charge par la nouvelle intercommunalité créée ou modifiée.

Ainsi, je vous demande d'inscrire ces règles dans le futur schéma départemental de coopération intercommunale ϕ

En conclusion, nous ne sommes pas hostiles au **départ volontaire** de communes du Grésivaudan vers La Métro dès lors que cela apporte une plus grande cohérence territoriale (pas de nouvel enclavement), et que les mécanismes de solidarité financière sont assurés. Ceux-ci se traduiront à la fois par la prise en charge de certaines dépenses par ceux dont les ressources augmenteraient et par la création d'un pôle métropolitain du sillon alpin.

A l'inverse, nous utiliserons tous les recours légalement possibles pour éviter un dépeçage du Grésivaudan.

Nous sommes par ailleurs toujours ouverts, depuis le début des années 90, aux communes limitrophes du département de la Savoie qui souhaiteraient nous rejoindre. Comme à l'autre extrémité de notre territoire, il ne peut s'agir que de démarches volontaires.

Enfin, nous sommes prêts à aller vers une disparition des syndicats intercommunaux de notre territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la communauté de
communes du Pays du Grésivaudan

François BROTTE
Député de l'Isère

Copie à

- Monsieur le Président du conseil régional Rhône-Alpes
- Monsieur le Président du conseil général de l'Isère
- Monsieur le Président de Grenoble Alpes Métropole
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais